

## ANNEXE 2 – PROTOCOLE A16-056

### LISTE DES DEMANDES DE REGLEMENT COMPLEMENTAIRES RETENUES

- Perte de productivité due à la co-activité :  
Suite à l'interruption de chantier l'entreprise a dû intervenir en même temps que les autres lots afin de maintenir l'objectif de terminer les travaux pour fin aout 2016 et permettre ainsi la mise en service du nouveau réseau de bus.  
La co-activité étant déjà prévue au marché, le maître d'ouvrage propose de ne pas retenir cette demande de règlement complémentaire.
- Heures supplémentaire et primes d'objectifs  
Le temps de réalisation des travaux étant plus court du fait de l'interruption de chantier, les équipes ont dû réaliser des heures supplémentaires. Des primes pour maintien de l'objectif ont été également allouées aux employés.  
Le maître d'ouvrage propose de retenir la demande de règlement complémentaire d'un montant de 1 700,00 € HT.
- Changement de planning entreprise :  
Afin de réussir l'objectif de terminer les travaux malgré l'interruption de chantier, l'entreprise a mis en place plusieurs équipes sur le chantier, ce qui a nécessité d'établir de nouveaux plannings.  
Le maître d'ouvrage propose de retenir la demande de règlement complémentaire d'un montant de 200,00 € HT.
- Décalage d'autres chantiers :  
L'entreprise a ajourné d'autres chantiers occasionnant des retards qui ont eu pour conséquence une perte de productivité et une baisse d'image.  
Le maître d'ouvrage propose de ne pas retenir cette demande de règlement complémentaire.
- Primes déplacement des congés du personnel :  
Les congés du personnel ont dû être déplacés pour permettre l'exécution des travaux au mois d'aout avec l'attribution de primes pour les personnels concernés.  
Le maître d'ouvrage propose de retenir la demande de règlement complémentaire d'un montant de 2 250,00 € HT.
- Changement permanent de responsable de chantier :  
Le déplacement des congés n'a pas été suffisant pour permettre la présence du même responsable de chantier pendant toute la durée des travaux. Ce changement a nécessité des explications sur site à chaque changement.  
Le maître d'ouvrage propose de retenir la demande de règlement complémentaire d'un montant de 200,00 € HT.
- Sur encadrement de chantier :  
L'entreprise estime avoir coordonné les travaux avec les nouveaux responsables de chantier et avec les autres entreprises en période de forte co-activité.  
Le maître d'ouvrage propose de ne pas retenir cette demande de règlement complémentaire.
- Intervention d'un technicien sur site en lieu et place des monteurs spécialistes en SLT :  
Intervention d'un technicien de bureau pour pallier l'absence des monteurs pendant leur congé.  
Le maître d'ouvrage propose de ne pas retenir cette demande de règlement complémentaire.

- Arrêt de chantier semaine du 6 juin au 12 juin 2016 :  
L'ensemble du personnel s'est retrouvé sans planification de travail effective le vendredi 3 juin 2016, suite à l'interruption de chantier prononcée le jeudi 2 juin 2016.  
Le maître d'ouvrage propose de prendre en compte trois journées à temps plein la durée nécessaire pour réorganiser le travail des effectifs et réaffecter les équipes sur d'autres chantiers. La journée d'équipe s'élève à 1 500,00 € HT, l'indemnité proposée est de 4 500,00 € HT.
  
- Location d'un camion grue avec chauffeur supplémentaire :  
Les camions de l'entreprise étant réquisitionnés, il a été nécessaire de louer un camion + chauffeur pendant une semaine lors de la reprise des travaux.  
Le maître d'ouvrage propose de ne pas retenir cette demande de règlement complémentaire.
  
- Travaux supplémentaires au marché à réaliser dans les temps impartis :  
L'entreprise estime avoir réalisé plus d'heures liées aux travaux supplémentaires pour maintenir l'objectif de terminer les travaux fin août 2016.  
Le maître d'ouvrage propose de ne pas retenir cette demande de règlement complémentaire.